Assurance dommages

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882
France

Casse Vol Vélo
Conditions Générales n°7.900.051

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance collectif souscrit par Assurlink auquel vous avez la faculté d'adhérer. Il permet, en cas de survenance de certains événements, la réparationou, en cas d'impossibilité, l'indemnisation des vélos, y compris à assistance électrique (VAE) figurant sur le bulletin d'adhésion

Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat couvre le Vélo, y compris à Assistance Electrique (ou VAE), acquis depuis moins de 30 jours figurant sur le bulletin d'adhésion.

Garanties systématiquement prévues avec un plafond de garantie global de 5 000 € par période d'adhésion :

- ✓ La casse accidentelle
- ✓ Le vol avec agression ou par effraction

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Vélos donnés en location ou mis à la disposition du public à titre gracieux
- ✗ Les Vélos destinés à un usage de compétition ou commercial ou professionnel
- ✗ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'Assuré pourrait encourir du fait du matériel assuré et notamment le recours des voisins et des tiers.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité
- ! Les défauts d'ordre esthétique, les égratignures, rayures, écaillures
- ! Les dommages occasionnés par un montage, une exploitation, une modification, une maintenance, une réparation ou une utilisation de pièces, non conformes aux normes et prescriptions du constructeur
- ! Les vols sans effraction ou sans agression
- ! Les vols des Vélos non attachés par leur cadre à un point fixe à l'aide d'un antivol agréé
- ! Les vols sur remorque, galerie de toit, porte vélos sauf à ce que le Vélo soit attaché à la remorque, à la galerie de toit ou au porte vélo par un antivol agréé
- ! Les frais de mise en service ou de déplacement engagés par l'assuré pour le dépôt, l'expédition ou la récupération de l'appareil assuré et consécutifs à un sinistre, sans l'accord préalable de l'Assureur

Principales restrictions :

- ! 1 sinistre par période d'adhésion
- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré à hauteur de 10% ou 15% de la valeur d'achat du Vélo

en cas de vol (selon choix de l'Assuré précisé sur le bulletin d'adhésion)

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties du contrat s'appliquent pour tout évènement survenant dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez **:**

- **A la souscription du contrat :** être majeur et remplir avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** déclarer toute modification des informations figurant sur la demande d'adhésion et prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour protéger l'appareil garanti et utiliser ce matériel conformément à la notice d'utilisation du constructeur.
- **A la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** déclarer le sinistre sans tarder, ne pas prendre l'initiative sans consultation préalable d'Assurlink, relater les faits avec sincérité et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis et déposer plainte en cas de vol.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable annuellement et est acquittée par prélèvement bancaire sur le compte bancaire de l'adhérent.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la plus tardive des dates suivantes : à la date de livraison du Vélo ou à la date de signature du bulletin d'adhésion.
Le Contrat peut être souscrit pour une durée de douze (12), vingt-quatre (24) ou trente-six (36) mois à compter de sa prise d'effet pour un même Vélo garanti, sauf résiliation ou renonciation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
Le contrat peut aussi être conclu pour une durée plus courte sans tacite reconduction.
Au terme de cette période, les garanties cesseront de plein droit.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'adhésion pour les personnes physiques…) et lors de la survenance de certains événements (la vente du bien assuré, votre changement de domicile, de profession…). Votre demande de résiliation doit nous être adressée par l'envoi d'un courrier adressé à ASSURLINK – - Service Client - 38 rue F.Villon, 91450 Soisy sur Seine ou par courrier électronique à contact@assur-link.fr.

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - **MMA IARD**, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances
ASSURLINK
Société par Actions Simplifiée à associé Unique RCS Evry 852 449 131- Siège social : 38 rue François Villon – 91450 SOISY-SUR-SEINE - Numéro ORIAS 19 005 949, agissant sous le nom commercial « OWEN».